







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

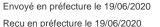
ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

aternité t-Denis 3 93 93



Affiché le

ID: 093-229300082-20200618-2020_06_18_006-DE



Délibération n° 01-04 du 18 juin 2020

LOGEMENTS DE FONCTION DES EPLE – ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC OU SANS ASTREINTE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2124-64 et suivants et R 2124-78,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 216-4 et suivants relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération n°1-4 du 10 octobre 2013 portant sur les conventions d'occupation précaire des logements de fonction dans les collèges,

Vu sa délibération n°05-07 du 1er décembre 2016 portant sur les dispositions de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Vu sa délibération n°05-01 du 4 juillet 2019 portant sur l'évolution de gestion des logements de fonction dans les collèges,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE d'une part, l'attribution des concessions de logements par nécessité absolue de service et d'autre part, les conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte des logements situés dans les établissements publics locaux d'enseignement, conclues pour l'année scolaire 2019/2020, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé;



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200618-2020_06_18_006-DE

- PRÉCISE que, conformément à la délibération n°05-01 du 4 juillet 2019, les produits des redevances des conventions d'occupation précaire avec ou sans astreinte seront perçus par les collèges, ceux-ci devront reverser la moitié des redevances dues par les occupants au Département ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à ces concessions et conventions, ainsi, le cas échéant, que tous actes, pièces et documents relatifs au renouvellement des conventions d'occupation précaires avec ou sans astreinte, au terme de chaque année scolaire.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		'	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.